CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-270

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2026-10-09-00003 - Arrêté cahier des charges pour agrément structures de conseil et accompagnement (3 pages) Page 3

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2026-10-06-00006 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la DREAL - M. Timothé ARONDEAU (4 pages) Page 7

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2026-10-09-00001 - Arrêté modificatif du 09 octobre 2026 Conseil CICOA (2 pages) Page 12

R24-2026-10-09-00002 - CD 41 Arrêté modificatif du 09 octobre 2026 (2 pages) Page 15

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-10-09-00003

Arrêté cahier des charges pour agrément structures de conseil et accompagnement

Le Préfet

ARRETE
relatif aux règles régionales du cahier des charges pour l'agrément
des structures de conseil et d'accompagnement
du réseau France services agriculture
pour la région Centre-Val de Loire

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, notamment l'article 24 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 330-4 à L. 330-8 et D330-9 à D330-17 ;

VU le décret n°2026-323 du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;

VU le décret n°2026-387 du 20 mai 2026 relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-val de Loire ;

VU l'avis du comité régional installation-transmission en date du 07/10/2026 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Le dispositif France service agriculture (FSA) est instauré dans le cadre de l'article 24 de la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la

souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA). Il s'inscrit dans la continuité de la politique nationale d'installation en agriculture, tout en intégrant l'accompagnement des futurs cédants et des porteurs de projet en émergence.

Ce dispositif prévoit 2 niveaux d'accompagnement des porteurs de projets à l'installation et des futurs cédants :

- le niveau 1, centré sur l'accueil, l'information et l'orientation des porteurs de projets qui sera porté par les Chambres départementales d'agriculture dans le cadre de leur mission de service public installation-transmission ;
- le niveau 2, centré sur le conseil et l'accompagnement qui repose sur des structures agréées par le préfet de région.

ARTICLE 2 :

Pour pouvoir obtenir l'agrément prévu à l'article L.330-7 du Code rural, les structures devront répondre à un appel à candidatures qui sera lancé par la DRAAF Centre-Val de Loire. Elles devront également respecter les conditions et engagements définis dans le cahier des charges régional annexé au présent arrêté. Ces conditions et engagements sont relatifs aux point suivants :

- moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des missions sur lesquelles se positionne la structure ;
- compétences nécessaires des conseillers pour l'exercice des missions de conseil et d'accompagnement de niveau 2 en fonction des différents types de porteurs de projets accompagnés ;
- modalités de réalisation des missions de conseil et d'accompagnement de niveau 2 en fonction des différents types de porteurs de projets accompagnés ;
- attentes en termes de qualité du service rendu à l'usager ;
- formation des conseillers ;
- élaboration du rapport d'activité annuel ;
- coordination des structures dans le réseau France services agriculture ;
- protection du secret des affaires.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 octobre 2026

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Virginie JORISSEN

Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-10-06-00006

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la DREAL - M. Timothé ARONDEAU

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant nomination d'un régisseur de recettes
auprès de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 22-1 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, administrateur de l'Etat, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 6 décembre 1993 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) ;

VU l'arrêté du 3 janvier 1994 modifié portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France ;

VU l'agrément du comptable public assignataire, en date du 28 septembre 2026 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Monsieur Timothé ARONDEAU, assistant financier, est nommé régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 21 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Madame Annabelle GALLON, assistante financière, est nommée mandataire suppléante afin d'assurer le remplacement du régisseur, pour l'ensemble des opérations de la régie et pour une durée ne pouvant excéder deux mois consécutifs à compter du 21 octobre 2026.

ARTICLE 3 : Une indemnité de maniement de fonds dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé pourra être versée au régisseur ou au mandataire suppléant au prorata de ses jours d'activité. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2026 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre-Val de Loire est abrogé à compter du 21 octobre 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et la directrice régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 octobre 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n°26.338 enregistré le 6 octobre 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Timothé ARONDEAU déclare accepter les missions de régisseur de recettes auprès de la DREAL Centre-Val de Loire

Signature

Annabelle GALLON déclare accepter les missions de mandataire suppléante du régisseur de recettes auprès de DREAL Centre-Val de Loire

Signature

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2026-10-09-00001

Arrêté modificatif du 09 octobre 2026 Conseil CICOA

MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
portant modification des membres du Conseil du Centre Informatique Centre Ouest Atlantique (CICOA)

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'article 2 de l'annexe à l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie du régime général de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'Assurance Maladie, de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition du Conseil du Centre Informatique Centre Ouest Atlantique (CICOA) est modifiée comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs
Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire :
- Monsieur Pierre LIMOUZIN en lieu et place de Monsieur Ulrich THOMIR.

Suppléant :
- Monsieur Ulrich THOMIR.

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'Assurance Maladie

Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Madame Marina KERGUEN sur siège vacant.

Article 2 : L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 09 octobre 2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

SIGNE

Théophile TOSSAVI

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2026-10-09-00002

CD 41 Arrêté modificatif du 09 octobre 2026

MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
portant modification de la composition du conseil départemental du Loir-et-Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Loir-et-Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 29 avril 2026 portant modification de la composition du conseil départemental du Loir-et-Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Considérant la demande de démission d'un administrateur ;

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil départemental du Loir-et-Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire est modifié comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Suppléant :

- Siège vacant suite à la démission de Madame Karine PILON

Article 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 09 octobre 2026

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN